

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

L'an Deux Mil Dix-sept, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune *d'HOSTUN* dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Bruno VITTE**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 représenté : 1 votants : 12

Quorum : 8 Date de convocation du conseil municipal : 6 septembre 2017

Présents : Monsieur Bruno VITTE, Le Maire, Madame Jeannine FOURNAT, Monsieur Jean-Paul ROSAND, Mesdames Laurence TICHON, Françoise CELERIEN, Véronique ORARD, Monique DA COSTA, Messieurs Damien BONNETON, Roger CHARVIN, Benoit VILLARD, Tony VITALDURAND.

Excusés : Messieurs Lionel DUJOL, François TERPANT, André WUILLOT.

Pouvoir : Madame Lucie ABISSET a donné pouvoir à Bruno VITTE

ORDRE DU JOUR :

- Budget commune : Décision modificative n°2
- Vente d'un terrain – SDH – Section AK n°346
- Valence Romans Agglo – Présentation rapport annuel 2016
- Familles rurales de Jaillans et des communes avoisinantes – Convention Kid'o'mino
- Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat 2018-2023 de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- Approbation du pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- Demande de subvention : Travaux sur bâtiments communaux 2018
- Demande de subvention : Amende de police
- Abattement des personnes handicapées ou invalides pour les impôts locaux
- Informations et Questions diverses

Madame Monique DA COSTA a été élue secrétaire de séance.

***LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JUIN 2017 EST APPROUVE A
L'UNANIMITE.***

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal.

Budget commune : Décision Modificative n°2

Jeannine FOURNAT, Adjointe, informe qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits dans certains comptes afin de régulariser les écritures d'amortissements liées aux logiciels.

Vente de terrain – SDH – Section AK n°346

Bruno VITTE indique qu'il reste plusieurs lots à vendre sur la zone des Marnes.

En effet, nous venons d'accorder un permis de construire concernant l'ilot A.

Afin de finaliser ce dossier, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour ce terrain pour un montant de 114 000 € TTC.

Maître DE GESTAS, Notaire à Romans-sur-Isère est chargé de rédiger l'acte de vente.

Valence Romans Agglo - Présentation du rapport annuel

Bruno VITTE fait lecture du rapport d'activités de l'année 2016 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Après concertation, le rapport annuel 2016 est validé par le conseil municipal.

Familles rurales de Jaillans et des communes avoisinantes – Convention Kid'O'Mino Convention de mise à disposition de personnel

Bruno VITTE rappelle que dans le cadre de la politique sociale de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo », la compétence « Enfance-Jeunesse » pour les communes de moins de 5 000 habitants, qui est gérée par des structures communales ou associatives, est transférée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sur le secteur des Monts du Matin (Communes de Beauregard-Baret, Eymeux, Hostun, Jaillans et La Baume d'Hostun), les activités de loisirs sont réalisées et proposées par l'association « Familles rurales de Jaillans et des communes avoisinantes » au travers de son Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : Kid'O'Mino.

Afin de soutenir les activités de l'association dans le respect de son autonomie et de sa liberté d'initiative, il convient de mettre en place une convention de gestion avec l'association « Familles rurales » définissant, pour l'année civile 2017, les obligations réciproques de chacune des parties et dans la continuité des objectifs en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur les temps extra-scolaires.

Les cinq communes citées ci-dessus s'engagent à verser à l'association, pour son accueil de loisirs, une participation financière globale de 34 094 € (dont la subvention CEJ de la CAF) calculée selon le nombre d'heures réalisées par enfant et par commune.

Enfin, afin de garantir une cohésion dans l'organisation administrative et financière, une commune-porteuse sera désignée par les autres communes-membres. Elle sera chargée de représenter les 5 communes dans les futures relations avec les partenaires (tel que la CAF) dans le cadre de cet accueil de loisirs. La commune pressentie serait la nôtre.

Considérant la nécessité de garantir une cohésion dans l'organisation administrative et financière, la commune d'Hostun est désignée pour être la commune mandataire.

Les conventions sont approuvées à l'unanimité.

Avis de la commune d'Hostun sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment aux articles L.302-1 à L.302-2 et R.302-1 à R.302-13.

Le Conseil communautaire de l'Agglo a délibéré le 25/09/2014 pour mettre en révision le Programme Local de l'Habitat le plus récent du territoire (PLH de Valence Agglo), en vue de l'étendre à l'ensemble des communes de Valence Romans Agglo.

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et sur l'attention portée à des populations spécifiques. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat. Il est établi pour une durée de six ans, pour la période 2018-2023.

Au vu des éléments d'analyse, mais aussi des objectifs volontaristes portés par le SCoT du Grand Rovaltain pour la croissance démographique et le rééquilibrage de la construction au profit des pôles urbains, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- *Orientation 1 : Renforcer les centralités*
- *Orientation 2 : Réhabiliter* durablement et adapter les logements au handicap et au vieillissement
- *Orientation 3 : Construire la diversité*
- *Orientation 4 : Accueillir les publics fragiles*

Concernant la construction neuve, le **PLH propose donc de retenir un objectif de production de 1 240 logements par an**, correspondant au maintien du taux observé de 5,7 logements construits pour 1 000 habitants. Avec cette production annuelle, ajoutée à une remobilisation de la vacance de 50 logements par an, le PLH table alors sur une croissance démographique de 0,6 % à 0,65 % par an, contre 0,4 % aujourd'hui.

Les liens entre le PLH et les PLU se font, en effet, dans un rapport de compatibilité et non de conformité. A l'approbation du PLH, la commune disposera ainsi de trois ans pour rendre son document d'urbanisme compatible.

Le programme d'actions envisagé pour mettre en œuvre ces orientations induit un budget Habitat d'environ 4,6 M €/an (3,6 M €/an en investissement et 1 M €/an en fonctionnement ETP compris).

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, par délibération n°2017_223, conformément à l'article R.302-8 du CCH.

Au vu des articles R.302-8 à R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est transmis pour avis aux communes membres de Valence Romans Agglo, qui devront délibérer. Pour ce faire, le projet de PLH est tenu à la disposition des communes à la Direction Habitat et Urbanisme de la Communauté d'agglomération et consultable en téléchargement depuis le lien internet suivant : <https://box.valenceromansagglo.fr/d39f438633d/>.

Le Conseil municipal de la commune d'Hostun est informé qu'il dispose, à compter du 3 juin 2017, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal de la commune d'Hostun est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable (article R.302-9).

L'adoption définitive du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la Communauté d'agglomération.

Approbation du pacte financier et fiscal

Bruno VITTE fait lecture du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Après concertation, l'assemblée approuve le projet de pacte financier et fiscal qui acte notamment des relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la fusion et retient la condition de révision des attributions de compensation suivante : minoration de l'attribution de compensation à compter de 2018 sur la base de 50 % de la croissance du produit communal

de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques en prenant en référence l'année 2016, ce prélèvement est limité à un équivalent taux de 10,55 %, il induit une délibération conforme de notre commune sur ce principe.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2017

Bruno VITTE fait lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport du 26 août 2014 concernant l'évaluation du coût des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 et plus précisément sur le montant global des transferts des communes.

Après explications, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention – Travaux sur bâtiments communaux

Bruno VITTE rappelle que des travaux sont envisagés au sein de divers bâtiments communaux pour un montant total HT estimé à 50 495,00 €.

La commune sollicite le soutien financier au meilleur taux possible auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de solidarité territoriale 2018.

Demande de subvention pour des travaux d'aménagement de sécurité

Afin de sécuriser la traversée d'une rue étroite desservant principalement l'établissement scolaire d'Hostun et ce afin de faire ralentir les véhicules, Monsieur le Maire explique la nécessité d'installer des ralentisseurs ainsi que de réaliser la pose de panneaux de signalisation sur la commune.

A ce titre, il indique que la commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Général au titre du produit des amendes de police.

Afin de financer cette réalisation, le conseil municipal décide de solliciter une subvention du Conseil Général pour un montant estimé à 2 639,70 € HT.

Taxe d'habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Jeannine FOURNAT expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 Bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Une demande d'abattement a été formulée par l'un de nos administrés de la commune.

Le conseil municipal, avec une voix contre et 10 voix pour, décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides détenteur d'une carte d'invalidité à hauteur de 80%.

Informations diverses

* **Zone des Marnes** : Bruno VITTE indique qu'il est nécessaire de faire une modification du permis d'aménager relatif aux dernières parcelles situées le long de la départementale.

* **Repas du CCAS** : le Samedi 16 décembre 2017.

La séance est levée à 22 heures 30.

Prochaine réunion le Lundi 16 octobre 2017 à 20h00